



18 rue du 23 Aout 1944
Z.A. Kermassonnet
56700 KERVIGNAC - France

Tél. : +33 (0) 2 97 65 61 21
E-mail : sdtn@sdtn.fr
www.sdtn.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute commande est enregistrée comme définitive après signature du bon de commande et réception de l'acompte. Notre matériel vérifié et testé en nos ateliers avant enlèvement ne sera ni repris ni échangé. Les présentes conditions commerciales ci-dessous sont indissociables de notre devis.

2. Confidentialité :

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans notre accord expresse. Tout manquement à cet accord pourra entraîner des poursuites pénales.

3. Offre :

Nos prix sont établis en fonction du matériel. Une offre, tant en ce qui concerne sa consistance, ses prix et délais, est valable pour une durée de 2 mois.

4. Livraison :

Le délai de livraison est fonction du matériel. Il est donné de façon aussi exacte que possible. Il commence à courir à la réception du bon de commande signé par l'acheteur et accompagné par le versement de l'acompte. L'emballage est assuré par nos soins, de telle manière que les marchandises à livrer voyagent dans des conditions satisfaisantes. Tout retard imputable au transporteur ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, ni justifier de l'annulation de la commande.

5. Force majeure :

Les accidents dans les usines, la grève, le lock-out, les guerres, les événements politiques, les irrégularités dans les livraisons de matière première, les problèmes de transport, les mesures administratives, l'incendie ou les autres incidents dans la propre entreprise, ou les problèmes matériels de toute sorte, etc... constituent autant de cas de force majeure, autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur. Ceci est également valable, si ces circonstances se réalisent en la personne d'un sous-traitant.

6. Garantie :

6.1 Garantie Mécanique :

Notre garantie, d'une durée de 12 mois ou 2000 heures, prend en charge les pièces reconnues défectueuses et la main d'œuvre. Cette période de garantie commence à la date de réception provisoire lors de la mise en service dans votre usine ou dans une limite de 60 jours après la livraison. Pour les composants ou sous-ensembles non spécifiques à SDTN-KREPELEK, seule la garantie qui nous est accordée par le fabricant ou le sous-traitant s'applique. Les pièces sujettes à une usure naturelle (voir liste), les conséquences de mauvaise utilisation (entretien, graissage), de traitements négligents, ou de détériorations volontaires sont exclus de la garantie. Si l'acheteur ou des tiers réalisent des travaux ou des interventions sur l'équipement livré sans autorisation préalable, la garantie est annulée. L'acheteur doit accorder au fournisseur le temps nécessaire et l'occasion de procéder aux modifications que le fournisseur estimera

nécessaire, tout comme pour la livraison de machines ou de pièces de rechange .

6.2 Garantie de Procédé :

En cas de commande, nous garantissons le respect des cadences de production indiqués dans notre devis (fonction du temps de cuisson défini), la préparation et la composition de la pâte ayant une influence majeure, les performances sont données et vérifiables en utilisant un Mix de pâte à crêpes commercialisé par www.Crepote.com. Cette garantie fera l'objet d'une tolérance de 5%.

7. Limitation de responsabilités :

En aucun cas SDTN-KREPELEK ne pourra être tenue pour responsable et/ou requise de payer ou de participer à quelque compensation que ce soit au titre de pertes ou dommages consécutifs dus, sans que ces exemples soient exhaustifs, à la non possibilité d'utilisation en production de ligne de production ou de machines, à des manques à gagner ou pertes de productions, à des revenus, à des arrêts d'installations, ou à toute autres pertes indirectes.

SDTN-KREPELEK, est déchargée par son client de toute responsabilité en cas d'utilisation de l'installation fournie pour la fabrication de produits non spécifiquement décrits au contrat, avec temps de cuisson et spécification, ainsi qu'en cas de non-respect strict des données de fonctionnement et des instructions contenues dans les dossiers de Conduite et d'Entretien fournis, ou dans toute autre correspondance échangée.

SDTN-KREPELEK est déchargée de toute responsabilité en cas d'incidents/d'accidents survenant si des changements, quels qu'ils soient, ont été apportés par d'autres à l'installation ou aux équipements fournis ou en cas d'utilisation de pièces de rechanges qui ne seraient pas d'origine et fournies par elle.

La responsabilité totale de SDTN-KREPELEK pour les pertes, dommages, indemnités ou autres, y compris le paiement d'indemnités pour dommages directs ou indirects, consécutifs ou non, à l'installation, est plafonnée à un montant correspondant à 5% du prix du contrat.

8. Conditions de paiement :

Les conditions de paiement sont indiquées dans l'offre de prix remise à l'acheteur et confirmées sur le bon de commande. Tout retard de paiement partiel pourra entraîner un retard de livraison. Une facture non réglée à l'échéance emportera un intérêt de retard au taux de 1,5 % par mois de retard. Si le règlement se fait par l'intermédiaire d'un organisme de crédit, l'acheteur devra nous fournir une copie de l'acceptation de crédit par cet organisme avec le bon de commande. Tout retrait ultérieur du crédit donnera le droit au vendeur d'exiger le paiement avant la livraison, ou la fourniture de garanties.

9. Clause de réserve de propriété :

En application de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété se fait après paiement intégral du prix. L'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition. Le transfert des risques s'effectue à la livraison, l'acheteur se doit de souscrire une assurance sur le matériel livré.

10. Litige :

En cas de litige, relatif à la commande, son exécution, la vente, la livraison et tout incident y compris de paiement postérieur, seul le tribunal de commerce de Lorient sera compétent.